

Références réglementaires :

- Articles 5 , 7 et 9 de l'accord franco-algérien

Concerne uniquement les ressortissants algériens. Les ressortissants d'une autre nationalité relèvent du titre « entrepreneur / profession libérale »

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un titre de séjour « commerçant ou artisan » ou « visiteur »
- continuer à remplir les conditions de délivrance du titre de séjour ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Passeport en cours de validité** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) **et/ou justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- Inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS)** : extrait K ou Kbis récent
 - ou inscription au **registre des métiers (RM)** : inscription récente ou extrait D1 récent
 - ou inscription à un **ordre professionnel** : carte professionnelle et attestation récente
- En cas d'exercice d'une activité réglementée** : preuve de la capacité, de l'autorisation ou de l'inscription à l'ordre professionnel concerné (consultez la liste des activités réglementées sur <https://www.guichet-entreprises.fr/fr/activites-reglementees>)
- Justificatifs de la réalité et de l'effectivité de l'activité** : tous justificatifs utiles. Par exemple contrat de bail ou de domiciliation, bordereau de situation fiscale, bulletins de salaire, bilan, extrait du livre de compte, etc.
 - Remarque : la réalité de l'activité, ainsi que le respect de la réglementation (hygiène, sécurité, droit du travail, etc.) sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle préfectoral sur le lieu d'activité.
- Si vous bénéficiez d'un titre de séjour « visiteur » en qualité d'auto-entrepreneur** :
 - Justificatifs de ressources suffisantes pour subvenir à vos besoins ;
 - Engagement sur l'honneur de ne pas exercer une activité soumise à autorisation.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CRA 1400 / 1512

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

• **Après 3 ans de séjour régulier** : sur justification de ressources stables et suffisantes, une carte de séjour de 10 ans peut être délivrée (à l'appréciation du préfet). Fournir tous les justificatifs de ressources (revenus, biens immobiliers, etc.)

• **Après 10 ans de séjour régulier en France** : de plein droit accès à une carte de séjour de 10 ans – CRA 1512

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement du titre de séjour : **225€**
- Accès à une carte de séjour de 10 ans : **0€**
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€**